



***** PAS-EN-ARTOIS *** INFOS *** Juin 2021 *** N° 11 *****

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 08 juin 2021 à 19h30

1/ CIMETIÈRE

a/ Approbation du projet d'extension du cimetière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2223-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes urbaines, la création et la modification des cimetières relèvent d'une procédure spécifique passant obligatoirement par un arrêté du Préfet. Pour les communes rurales (moins de 2000 habitants), la procédure est au contraire beaucoup plus simple. Les conseillers municipaux bénéficient de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations sous réserve du respect des règles d'urbanisme (PLUI). Il rappelle que la commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire.

La commune de Pas-en-Artois dispose actuellement d'un cimetière situé à l'entrée ouest du village lieu-dit « Le Bourg » en bordure de la rue Notre Dame et à proximité de la zone urbaine.

Après recensement, le nombre de places restantes à ce jour pour les inhumations est de 8.

Les données communales des décès sur les 10 années précédentes sont :

2011 : 8 ; 2012 : 9 ; 2013 : 10 ; 2014 : 10 ; 2015 : 11 ; 2016 : 11 ; 2017 : 11 ; 2018 : 6 ; 2019 : 10 ; 2020 : 12 soit une moyenne arrondie de 10

Monsieur le Maire expose que le cimetière actuel ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit qui ne peut suffire aux besoins de la commune et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire aux demandes de concessions en cours et à venir.

Une zone d'extension du cimetière sur une surface d'environ 1000 m² en continuité du cimetière actuel est envisagée sur les parcelles D20 et D21. Ces parcelles sont classées en zone Ub du PLUI et sont propriétés de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2223-1 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus, d'agrandir le cimetière communal sur des parcelles adjacentes au cimetière existant ;

Considérant que cet agrandissement sera effectué sur la parcelle D20 et sur une partie de la parcelle D21, lieu-dit « Le Bourg » appartenant à la commune et sur une étendue en rapport avec les besoins de la commune ;

Décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré, d'approuver le projet d'extension du cimetière communal sur les parcelles D20 et D21 appartenant à la commune,

Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à l'extension du cimetière,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

b/ Règlement du Columbarium

Article 12 : Suppression de la phrase : « La dispersion des cendres au jardin du Souvenir est gratuite »

Ajout de l'article 13 : Inscription et expression de la mémoire :

Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement en mairie. Un droit de dispersion de 60,00 euros sera demandé. Une plaque standard sera fournie par la commune (avec inscription des nom, prénom et date de naissance) et sera apposée sur la colonne des remarques dans les 2 mois suivant la dispersion.

c/ Règlement du cimetière

Il est décidé de compléter l'article 6 comme suit :

Pour avoir le droit d'être inhumé dans le cimetière communal, il faut être dans une des situations suivantes :

- Être décédé dans la commune, que que soit le domicile de la personne ;
- Être domicilié dans la commune ;

- Bénéficiaire d'une concession familiale ;

- Être inscrit sur la liste électorale de la commune si on habite à l'étranger.

Pour prétendre réserver une concession trentenaire, il faut être domicilié dans la commune et avoir plus de 55 ans.

Une concession pourra exceptionnellement être attribuée à toute personne non domiciliée dans la commune pouvant justifier par courrier d'une attache avec la commune et après réunion et avis de la commission communale.

2/ DÉLIBÉRATION

a/ Édification de clôture :

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud, dont la commune fait partie, a été approuvé le 25 mars 2021. Ce dernier est devenu opposable le 14 avril 2021. Il est rappelé que le PLUi fixe des règles de hauteurs, de type de clôture,...

Il est également précisé que l'édification d'une clôture n'est soumise à aucune autorisation d'urbanisme, sauf, si le Conseil municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

Monsieur le Maire précise que l'instauration d'une déclaration préalable lui permettrait de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du PLUi ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur le Maire précise que l'instruction de ces déclarations sera réalisée par le service mutualisé de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (service ADS) comme pour toute autre autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la proposition présentée par Monsieur le Maire.

Une copie de la présente délibération sera transmise au service urbanisme de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

b/ Permis de démolir

Monsieur le Maire expose que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur la commune. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R421-29 du Code de l'urbanisme.

Il indique que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est à dire lorsque la construction est :

- implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du conseil municipal,
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
- située dans un site inscrit ou classé,
- identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal comme élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Sont notamment exemptées de permis de démolir :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,

- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Monsieur le Maire précise que l'instruction de ces permis de démolir sera réalisée par le service mutualisé de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (service ADS) comme pour toute autre autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la proposition présentée par Monsieur le Maire.

Une copie de la présente délibération sera transmise au service urbanisme de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

c/ Inscription sur le monument aux morts

Sur demande de la famille et sous réserve de la réception de l'accord écrit de l'Office National des Anciens Combattants, les conseillers municipaux acceptent l'inscription sur le monument aux morts de Monsieur Quentin Pauchet, mort pour la France au Mali en décembre 2020 et inhumé dans le cimetière communal.

d/ Projet de construction d'un dojo par le SIVOM

Monsieur le Maire fait part de l'intention du SIVOM de construire un dojo.

Il présente les 2 projets :

N° 1 : Construction du dojo par ajout d'un étage au dessus des vestiaires de la salle de sport pour un montant de : 432 982,00 € HT

N° 2 : Construction du dojo par extension de la salle de sport pour un montant de : 336 060,00 €

Ce projet sera réalisé s'il répond à 3 conditions : Accord de la majorité des 31 communes, Obtention de subventions à hauteur de 80 % du montant des travaux, Pas de hausse de la participation des communes (actuellement 5,50 € / habitant)

Après en avoir délibéré et considérant que le projet n° 2 comporte moins de contraintes pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite, les conseillers municipaux optent pour le projet n° 2 : « Extension de la salle de sport » et donnent leur accord au SIVOM sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus.

e/ Tarifs de location de la salle des fêtes.

Les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été revus depuis de nombreuses années.

Après avoir observé les tarifs d'autres communes et après en avoir délibéré, il est décidé que la commission « Bâtiments » se réunira et proposera de nouveaux tarifs lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

f/ Réflexion sur la suppression de régies

Avec la programmation de la fermeture de la trésorerie d'Avesnes le Comte en 2023, il apparaît opportun de supprimer les régies de recettes de la commune (garderie, marché et salle des fêtes) et de mettre en place un système de facturation notamment en utilisant le logiciel « Payfip ». Les conseillers municipaux décident de supprimer ces régies. Néanmoins, des renseignements supplémentaires seront pris auparavant.

3/ DOSSIERS EN COURS

a/ Postes d'adjoints techniques.

Deux personnes ont été recrutées à la suite d'un entretien et d'un questionnaire technique.

Il s'agit de MM. Jérôme Thilliez et Harry Leroy. Leur nomination devrait intervenir au début du mois de juillet, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations professionnelles.

b/ Recrutement d'un agent territorial

Le contrat de droit privé de l'agent chargé de la médiathèque arrive à échéance fin octobre 2021 et ne pourra pas être renouvelé. Une déclaration de vacance de poste sera faite auprès du Centre de gestion et une fiche de poste sera rédigée. (Pour rappel, ce poste comprend la gestion de la médiathèque ainsi que la surveillance à la garderie et des travaux d'entretien ménager aux écoles)

Une commission de recrutement est créée afin d'étudier les candidatures.

Elle est composée de : MM. Arnaud Douchet, Magalie Jonard, Claudine Ménard, Gilbert Cottin et Rémi Lemaire.

c/ Travaux sur le pont d'Authie

Après une interruption de quinze jours afin de préparer un coffrage perdu, les travaux ont repris début juin et sont bien avancés. Ils devraient être terminés pour le début du mois de juillet.



d/ Toiture de la nouvelle salle de javelot.

Un 2^e devis est présenté par la société Setup Renov pour un montant de 1850,75 € HT. Il est accepté par les conseillers municipaux, sous réserve que les travaux soient exécutés avant le 1^{er} septembre. Les factures seront réglées en section d'investissement.

4/ FÊTE DU 14 JUILLET ET FÊTE DE PAS-EN-ARTOIS

Programme provisoire

13 juillet : retraite aux flambeaux. Recherche d'un ensemble musical pouvant l'animer.

14 juillet : Commémoration au monument aux morts suivie d'un vin d'honneur en extérieur et d'un défilé jusqu'au terrain de sport avec la participation de l'harmonie municipale.

Samedi 17 juillet : Concours de pétanque sur le terrain de foot.

Dimanche 18 juillet : Brocante (à confirmer), Concert à partir de 17 heures sur la place du petit marché avec le groupe Fiesta Family

Lundi 19 juillet : Concours de tir et de javelot rue des montagnes.

Mardi 20 juillet : Concours de tirs et de javelot rue des montagnes avec repas. Feu d'artifice.

5/ DEVIS

Les conseillers municipaux acceptent les devis suivants de Frévent Motoculture Service pour le remplacement de matériel du service technique :

Souffleur Echo : 585,00 euros TTC ,compresseur à air 100 litres : 459,00 euros TTC.

Les conseillers municipaux acceptent l'achat de 12 jeux « Circino » pour un montant de 198,00 € TTC.

6/ QUESTIONS DIVERSES

a/ Organisation du temps scolaire : Suite à la décision du Conseil d'école du 19 mars 2021 et après avis favorable de l'Inspection Académique, les conseillers municipaux donnent leur accord pour le maintien des horaires actuels : semaine de 4 jours.

b/ Reprise de concessions : Les conseillers municipaux acceptent de reprendre la concession n° 338 appartenant à M. Jean-Marie HERMANT pour un montant de 55,79 euros.

La séance est levée à 01h00.

Covid 19

Le centre de dépistage de Pas-en-Artois est fermé depuis le 1^{er} juin. Le centre le plus proche est à Warlincourt. Il est ouvert du lundi au vendredi de 10h30 à 12h30 sur rendez-vous au 03 21 58 86 65.

Le centre de vaccination d'Avesnes le Comte ne prend plus de rendez-vous pour la primo-vaccination. Seuls sont assurés les rappels de vaccination.

Permanence du député

Monsieur Bruno Duvergé, député de circonscription, tiendra une permanence à la mairie de Pas-en-Artois le 22 juin 2021 de 14h00 à 15h00.

Ramassages des ordures ménagères : RAPPEL

La société Viacol, mandatée par le SMIRTOM du Plateau Picard Nord, a déposé deux fiches d'information sur la collecte robotisée des ordures ménagères dans votre boîte aux lettres .

Inscription obligatoire pour recevoir un nouveau bac à ordures ménagères.

Vous pouvez vous inscrire :

- Sur le site www.enquete9.com
- Ou appeler le 03 75 13 02 25 du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00 et le samedi de 09h00 à 12h00
- En cas de difficultés, vous pouvez passer en mairie le matin pour vous faire aider.

Sans votre intervention, vos anciens bacs ne pourront plus être collectés.

Comité des Fêtes

Monsieur Frédéric Sénéca, après de longues années de bénévolat, a décidé de quitter la présidence du Comité des Fêtes.

Nous le remercions chaleureusement, ainsi que son équipe, pour le travail accompli lors des manifestations.

Les personnes intéressées pour reconstituer le bureau et assurer la continuité du comité des fêtes sont invitées à se faire connaître à la mairie, auprès du maire ou des adjoints ou par mail (infospas62@gmail.com) avant le 19 juin.

Une réunion pour l'élection du nouveau bureau est programmée le vendredi 25 juin à 18h00.

État Civil

Naissance :

Nous souhaitons la bienvenue à Maxime GIRARD né le 16 avril à Arras

Décès :

Nous déplorons la disparition de :

- Bruno GIRARD le 28 février que nous remercions pour son engagement à faire connaître notre commune au travers d'un blog et de livres,
- Monique BLAIRE décédée le 04 avril
- Serge DELAPORTE décédé le 29 avril, notre 1^{er} adjoint regretté,
- Guy LESIEUX le 28 mai qui était le doyen de la commune.

Course cycliste du 03 septembre 2021

La course cycliste internationale « A travers le Hauts de France » passera dans notre commune le vendredi 03 septembre après-midi.

- 1^{er} passage prévu à partir de 14h30 (itinéraire : rue de Gaudiempré, rue d'Hénu)
- 2^e passage prévu à partir de 15h15 (itinéraire : route d'Authie, rue d'en Haut, Grand Place, rue Basse Boulogne, rue d'Hénu)

A cette occasion, l'organisation de la course a besoin de bénévoles. Si vous avez plus de 18 ans et avez votre permis de conduire, vous pouvez vous porter volontaire auprès du maire ou des adjoints, au 03 21 60 15 00 ou par mail à infospas62@gmail.com pour le 20 juin dernier délai.

Travaux de voirie

La société Balestra engagera des travaux de voirie à partir du lundi 21 juin pour une durée de plusieurs semaines : réfection des bords de chaussée dans la Cité des Fleurs, noue d'écoulement rue d'en bas, rehaussement de 5 plaques d'égout, drain sur une voyette rue de l'Abbaye, accès PMR entre les écoles, trottoir place du marché, trottoir rue Notre Dame.

Patrimoine

Le jury pour l'obtention du label « Village Patrimoine » a visité notre commune ce vendredi 28 mai matin en compagnie de membres de l'association « Sources et Colline » et de 2 représentants du conseil municipal. Verdict en octobre.

Si vous souhaitez rejoindre l'association « Sources et Colline », il vous suffit de déposer le bulletin d'adhésion complété (voir au verso) en mairie.



Coordonnées de l'association

Siège social : Mairie de Pas-en-Artois
1 Grand Place 62760 PAS-EN-ARTOIS

Adresse mail :
asso.sourcesetco@gmail.com

Bulletin d'adhésion à l'association « PAS-EN-ARTOIS SOURCES ET COLLINE »

Informations personnelles

NOM : _____ **PRENOM :** _____ **DATE DE NAISSANCE :** ___ / ___ / ___

Adresse : n° _____ rue/voie : _____ code postal : _____ Commune : _____

Téléphone portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ **E-mail :** _____

En vertu de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, « PAS-EN-ARTOIS SOURCES ET COLLINE » s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectification sur les informations le concernant.

Je certifie vouloir adhérer à l'association « PAS-EN-ARTOIS SOURCES ET COLLINE ».

De ce fait, je reconnais l'objet de l'association, et j'accepte de suivre le règlement intérieur. Je suis pleinement informé des droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours (septembre _____ à septembre _____).

Le montant de la cotisation est de **2 €** (deux euros), payable par chèque ou espèces (entourer la mention utile). Ce bulletin d'adhésion accompagné de la cotisation est à déposer en mairie de Pas-en-Artois.

Fait à _____, le ___ / ___ / _____
Signature de l'adhérent

Autorisation parentale (pour les adhérents mineurs)

Je, soussigné (Nom, Prénom, adresse, n° téléphone)

_____, autorise mon fils / ma fille (Nom Prénom) _____

à adhérer et à participer aux activités de l'association « PAS-EN-ARTOIS SOURCES ET COLLINE » pour l'année courant de septembre _____ à septembre _____).

Fait à _____, le ___ / ___ / _____
Signature du responsable